



Procès-verbal de la réunion de conseil municipal
Mardi 7 janvier 2025 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, CONTE Jean-Louis, LETANG Séverine.

Absents représentés :

Mme Martine FREDAGUE-POUPON donne pouvoir à M. Jean-Louis CONTE

Absente non représentée :

Mme Elisabeth BARLOT

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 31 décembre 2024

Début de séance : 18h07

Fin de séance : 19h17

1. Décisions du Maire
2. Budget principal : décisions modificatives n°2
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
4. Participation allouée aux familles pour les enfants domiciliés sur la commune et fréquentant l'école de musique de BELLAC 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2025
5. Soutien à Mayotte Dispositif de soutien avec la Protection civile et demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français
6. Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de Mme Cécile DEVERRIERE. Aucun autre membre ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Approbation PV séance du mercredi 4 décembre 2024 :

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 4 décembre dernier.

Il n'y a aucune demande de modification pour le précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 4 décembre 2024 avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme FREDAGUE-POUPON et M Jean-Louis CONTE)

1 – Décisions du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/061 du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/024 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/061 du 04 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°1

Section de fonctionnement :

Des crédits actuellement inscrits au budget primitif ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des besoins du chapitre 65. Par conséquent, il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur ce chapitre « autres charges de gestion courante » afin de régulariser les écritures comptables d'un montant global de + 10 000 €.

Cette dépense sera compensée par une baisse d'autant sur le chapitre 11.

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
Objet/libellé	Chapitre	Compte	Crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative N°1
Charges à caractère général				
Combustibles	011	60621	25 000 €	-8 000.00 €
Entretien réparation autres biens mobiliers	011	61558	8 000 €	-2 000.00 €
Autres charges de gestion courante				
Divers autres	65	65188	0 €	+500.00 €
Indemnités de fonction	65	65311	57 000 €	+1 000.00 €
Cotisations de sécurité sociale part patronale	65	65314	0 €	+7 500.00 €
Créances éteintes	65	6542	0 €	+1 000.00 €

Mme le Maire explique pourquoi aucun crédit n'avait été prévu sur certains comptes :

- suite au basculement de la règlementation comptable de M14 à la M57, des opérations sont ventilées sur de nouveaux comptes tels que les cotisations de sécurité sociale.
- Concernant le chapitre 6542, il a fallu inscrire 1000 € pour couvrir les titres à admettre en créances éteintes fournis par le comptable public.

Par ailleurs, Madame le Maire souligne que la revalorisation du point d'indice en 2024 a entraîné une consommation plus élevée des crédits ouverts sur le chapitre 65311. Par précaution, une somme supplémentaire de 1 000 € a été inscrite, mais celle-ci ne sera finalement pas utilisée.

Section d'investissement :

Pour couvrir les dernières factures des travaux du bâtiment multi-associatif et du Pont de Beissat, il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 23 : compte 2313 pour les dépenses liées à la construction du bâtiment multi-associatif et compte 2315 pour la restauration du Pont de Beissat.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par une diminution des crédits sur le chapitre 21.

Section d'investissement				
DEPENSES				
Objet/libellé	Chapitre	Compte	Crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative N°1
Immobilisations corporelles				
Terrains nus	21	2111	20 000 €	-20 000.00 €
Matériel roulant	21	215731	15 000 €	-10 000.00 €
Immobilisations en cours				
Constructions en cours	23	2313	379 330 €	+ 11 000.00 €
Installations matériels et outillages en cours	23	2315	74 520 €	+ 19 000.00 €

Mme le Maire indique que la commune de Saint Ouen, en charge du suivi des travaux au Pont de Beissat, n'a pas encore finalisé la clôture comptable de cette opération. Par conséquent, une somme de 19 000 € supplémentaire a été inscrite sur la ligne 2313 pour couvrir les éventuelles dépenses restantes.

Elle rajoute également que la commune n'a pas encore perçu les subventions.

Budget principal – Décision du Maire n°009/2024 du 20 décembre 2024

Pour couvrir les dépenses liées au diagnostic énergétique réalisé sur le groupe scolaire par le SEHV, il est nécessaire d'inscrire 6 500 € sur le compte 2031 – Frais d'études. Pour assurer l'équilibre de la section investissement, 6 500 € seront déduits du compte 1641.

Mme le Maire décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

Section d'investissement				
DEPENSES				
Objet/libellé	Chapitre	Compte	Crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative N°1
Emprunts et dettes assimilés				
Emprunts en euros	16	1641	14 000 €	- 6 500.00 €
Immobilisations incorporelles				
Frais d'études	20	2031	0 €	+ 6 500.00 €

Budget principal – Décision du Maire n°010/2024 du 27 décembre 2024

N'ayant pas inscrit un montant suffisant sur la ligne 2313 lors de l'édition du budget en avril 2024 et afin d'honorer les dernières factures relatives aux travaux du bâtiment multi-associatif au stade et du Pont de Beissat, il est nécessaire d'inscrire 53 500 € de crédits supplémentaires.

L'équilibre de cette section se fait en enlevant 53 500 € sur 3 articles du chapitre 21.

Mme le Maire décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

Section d'investissement				
DEPENSES				
Objet/libellé	Chapitre	Compte	Crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative N°1
Immobilisations corporelles				
Matériel roulant	21	215731	5 000 €	-5 000.00 €
Autre matériel technique	21	21578	15 000 €	-10 000.00 €
Autres bâtiments publics	21	21318	55 000 €	-38 500.00 €
Immobilisations en cours				
Constructions	23	2313		+53 500.00 €

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées dans les différents tableaux ci-dessus.

2 – Budget principal : décisions modificatives n°2

Mme le Maire explique que compte tenu du recrutement d'agents contractuels pour palier à des accroissements d'activités et au remplacement d'agents en arrêt maladie au cours de l'année, le chapitre 12 ne dispose pas de crédits suffisants.

Il y a lieu de prévoir des virements de crédits afin de procéder aux dernières écritures comptables nécessaires pour payer les rémunérations et cotisations sociales sur le budget communal.

Il est proposé de transférer 10 000 € du chapitre 11 vers le chapitre 12.

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
Objet/libellé	Chapitre	Compte	Crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative N°2
Charges à caractère général				
Entretien réparation voiries	11	615231	139 000 €	- 10 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés				
Rémunérations	12	64131	25 000 €	+10 000.00 €

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/061 du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Martine FREDAGUE-POUPON), approuve les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 de la section de fonctionnement du budget principal 2024.

3 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Avant le vote du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En effet l'article L1612-1 du CGCT stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le 04 décembre 2024, le conseil avait autorisé le mandatement à hauteur de 161 250 €. Cependant, compte tenu des décisions du Maire n°008 et 010/2024 des 10 et 27 décembre 2024, le chapitre 21 se voit amputé de 83 500 € le ramenant à 561 500 €.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire, par 13 voix pour et 1 abstention (Martine FREDAGUE-POUPON) à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chap.	Libellé	Crédits votés BP 2024 (non compris les RAR)	DM prises en 2024	Montant total	Montant maxi autorisé sur budget 2025
21	Immobilisations corporelles	645 000 €	-83 500 €	561 500 €	140 375 €

Cette délibération remplace la délibération du 04 décembre 2024 portant le N°2024/062 ayant le même objet.

4 – Participation allouée aux familles pour les enfants domiciliés sur la commune et fréquentant l'école de musique de BELLAC 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2025

Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 août 2024 a décidé d'accorder une aide financière aux familles de la commune pour les frais d'inscription de leur(s) enfant(s) à l'école de musique de BELLAC couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Le transfert de cette école de musique de Bellac vers la CCHLeM étant reporté (à septembre 2025 probablement), la commune de Bellac a alors adopté ses tarifs pour les 2 prochains trimestres 2025.

Mme le Maire propose de prolonger cette aide communale aux familles des enfants inscrits dans cette école jusqu'en juin 2025. Actuellement, 6 enfants de la commune sont concernés par cette aide.

Il est à noter que la tarification des enfants extérieurs à la commune de Bellac a diminué pour les activités « jardin musical », « Eveil » et « pré-solfège ». Mme le Maire propose d'adapter la participation pour ces 3 activités et de maintenir le même tarif pour les autres.

Il n'y a pas d'objection.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder le versement d'une participation aux familles de la commune pour les frais d'inscription à l'école de musique dans laquelle est inscrite leur(s) enfant(s) mineur(s) pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableaux des tarifs pour les scolaires

Activité pratiquée	Tarif 1 ^{er} sept au 31 Déc. 2024		Aide/enfant 1 ^{er} quadri 2024	Tarif 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre 2025		Aide/enfant 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre 2025
	Bellac	Extérieur		Bellac	Extérieur	
Jardin musical	51.50	103	50 €	51.50	77	20 €
Eveil	51.50	103	50 €	51.50	77	20 €
Pré Solfège	51.50	103	50 €	51.50	77	20 €
Formation musicale et formation instrumentale	125	225	100 €	125	225	100 €
Formation musicale ou formation instrumentale	70	139	60 €	70	139	60 €
Atelier créatif Handi-musique	45	80	30 €	45	80	30 €

5 - Soutien à Mayotte Dispositif de soutien avec la Protection civile et demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français

Suite au passage du cyclone qui a dévasté Mayotte, les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables. Pour répondre aux 1^{ères} urgences, le Maire informe que plusieurs dispositifs d'aides ont été mis en place à destination des collectivités.

Dispositif de AMF

Dans un courrier du 17 décembre, le président David Lisnard et le bureau de l'AMF appellent les communes et intercommunalités à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de la Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de la Réunion.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » est présente dans la région. Les collectivités territoriales peuvent soutenir cette opération et y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile.

Groupe de Secours Catastrophe Français (Sapeurs-Pompiers humanitaires)

Dans un mail du 18 décembre, le GSCF sollicite également le soutien des collectivités **et lance un appel à subventions exceptionnel**, afin d'anticiper le budget à allouer pour les opérations sur place (acheminement du personnel et du matériel nécessaires)

Message des services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

La direction générale des collectivités locales a communiqué aux préfets deux modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale.

- > Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »
Le versement des dons à ce fonds, sur la base d'une délibération, permet à l'Etat de regrouper l'ensemble des aides reçues (collectivités, entreprises, citoyens) qui doivent concourir aux dépenses d'intérêt public.
- > Une association existante peut également recueillir les dons des collectivités (les associations nationales d'élus locaux notamment) et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.
Dans ce cas, il convient que les collectivités donatrices prennent une délibération précisant qu'elles confient non seulement l'encaissement de leurs dons à l'association nationale d'élus mais également le versement de ces dons à des organismes d'intérêts général.

Une discussion s'engage, au cours de laquelle plusieurs conseillers rappellent que la commune a déjà apporté son soutien lors de précédentes catastrophes. Ils soulignent également que Mayotte étant un département français, il serait impensable de ne pas contribuer à l'élan de solidarité nationale.

Un conseiller de la majorité exprime cependant son regret que l'aide n'ait pas été centralisée par un seul organisme, estimant qu'une coordination unique aurait peut-être été plus pertinente et efficace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter une contribution financière en soutien à la population de Mayotte d'un montant de 200 € et d'adresser ce don à « Solidarité AMF/Mayotte »

6 – Divers

1 – Remerciements pour les colis des aînés et vœux

Mme le Maire annonce que la commune a reçu plusieurs cartes de vœux et de remerciements pour le colis.

2 – Information sur les Lignes Directrices de Gestion

Mme le Maire informe que chaque maire, en sa qualité d'employeur public, est tenu d'établir des lignes directrices de gestion (LDG), conformément à une obligation légale instaurée en 2020.

Il s'agit d'un document dans lequel la collectivité définit ses orientations dans sa gestion des personnels sur le long terme. Elle se doit entre autres de préciser :

- sa stratégie pluriannuelle en politique de ressources humaines
- sa politique également en termes de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Madame le Maire indique que ces lignes directrices ont été élaborées en collaboration avec la deuxième adjointe, puis validées par le centre de gestion en mai 2023. Cependant, leur application nécessite la publication d'un arrêté, ce qui a été fait.

Elle rajoute que cet arrêté est indispensable pour que le conseil municipal puisse accorder des avancements de grade. Il faut également que ces orientations soient présentées aux agents.

Le Maire souligne que la rédaction des lignes directrices de gestion a présenté certaines difficultés, notamment en début de mandature, les questions posées n'étant pas toujours adaptées aux petites communes. Toutefois, elle estime que cet exercice reste enrichissant, car il incite les élus à réfléchir à sa politique en ressources humaines.

4 – Point assainissement suite au conseil communautaire du 6 janvier

Mme le Maire informe que le conseil communautaire du 6 janvier, a défini les modalités de gestion du service assainissement que ce soit en collectif ou en non collectif.

Concernant l'assainissement individuel, le coût du contrôle de conformité a été revu à la hausse. La périodicité des contrôles des installations est de 10 ans mais sera ramenée à 4 ans en cas de non-conformité grave constatée.

Au sujet des travaux en cours sur la commune, le suivi et la gestion relèvent désormais de la compétence de la CCHLeM. Néanmoins, après concertation avec la responsable du service, et au vu du nombre important de communes, un élu de la collectivité continuera à assister aux réunions de chantier. Des recrutements sont en cours au sein de la CCHLeM pour assurer les contrôles et le suivi des travaux.

Sur le volet financier, suite aux études préalables au transfert de la compétence et au schéma directeur d'assainissement collectif, un programme de travaux a été évalué à 40 millions d'euros dont 14 millions de travaux prioritaires afin de réaliser les mises aux normes des ouvrages d'assainissement. Notre commune est concernée par ces travaux d'urgence avec la réfection de la station du bourg.

Par ailleurs, Mme le maire rappelle que dans le cadre de la compétence assainissement, les recettes générées doivent impérativement couvrir les dépenses, sans recours au budget principal. De plus, la CCHLeM se doit d'instaurer une tarification unique du service "Assainissement collectif" sur tout son territoire, elle s'étalera sur 10 ans.

Les redevances des usagers, destinées à financer le programme pluriannuel d'investissements et les charges de fonctionnement du service, pourraient connaître une hausse significative, notamment en raison de la diminution annoncée des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19h17.

La secrétaire de séance
Cécile DEVERRIERE

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX